

**Programme d'offre standard – Énergies renouvelables**  
**Pour les petits producteurs d'électricité**  
**Guide d'introduction**

**OEO**

**Office de l'électricité de l'Ontario**

## **Le Programme d'offre standard en résumé**

Le but du programme est d'aider l'Ontario à atteindre ses objectifs d'approvisionnement en électricité provenant de sources renouvelables en mettant en place un régime standard de tarification, des règles d'admissibilité, des modalités contractuelles, ainsi que d'autres règles relatives aux petits projets de production d'électricité qui utiliseraient des énergies renouvelables.

### **Admissibilité**

- Les projets doivent produire de l'électricité à partir de sources éoliennes, photovoltaïques (PV) et thermiques solaire, biomasses renouvelables, biogaz, biocombustibles, gaz d'enfouissement ou hydrauliques.
- Les projets doivent être situés en Ontario; il doit s'agir de centrales de production ne dépassant pas 10 mégawatts (MW), qui seraient raccordées à un système admissible de distribution d'électricité en Ontario opérant à un voltage maximum de 50 kilovolts (kV).
- Afin d'être admissibles, les projets doivent avoir été opérationnels après la date initiale de la restructuration du secteur électrique de l'Ontario.
- Dans certaines parties de la province, l'Office de l'électricité de l'Ontario (OEO) peut imposer des limites aux projets admissibles en raison de contraintes relatives au système de distribution.
- Les demandeurs doivent répondre à certaines exigences, y compris les évaluations d'impact de raccordement et d'effet sur l'environnement, la preuve d'accès au site, ainsi qu'à d'autres exigences contractuelles.

### **Le contrat d'offre standard**

- Les producteurs doivent établir une relation contractuelle avec l'OEO pour une période de 20 ans.
- Au début, tous les producteurs, à l'exception des projets PV solaires, seront payés à un tarif de base de 11.0 cents par kilowattheure (kWh) pour l'électricité fournie à la compagnie de distribution locale d'électricité. A partir de du 1<sup>er</sup> Mai 2007, 20 pour cent du tarif de base sera indexé annuellement à l'inflation.
- Les projets qui démontreront un fonctionnement fiable pendant les heures de pointe auront droit à un bonus additionnel de 3.52 cents par kWh pour l'électricité fournie pendant ces heures de pointe.
- Les producteurs d'électricité PV solaire seront payés à un taux fixe de 42 cents par kWh pour toute la période de 20 ans du contrat.

### **L'offre standard est-elle pour vous?**

1. Cela vous intéresse-t-il d'aider l'Ontario à répondre à ses besoins en électricité avec de l'énergie provenant de sources renouvelables?
2. Avez-vous accès à une source d'énergie renouvelable? Celle-ci pourrait être éolienne, hydraulique, solaire ou biomasse.
3. Êtes-vous, vous ou votre communauté (coopérative, partenaires, municipalité, etc.) intéressés à développer un projet de production d'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable?
4. Cela vous intéresse-t-il de vendre de l'électricité au réseau sur la base d'un contrat de 20 ans et à un prix garanti?

Si vous avez répondu oui à ces questions, alors le programme d'offre standard est peut-être pour vous.

### **Qu'est-ce qu'un petit projet d'exploitation d'énergie renouvelable?**

C'est un projet conçu pour exploiter une source d'énergie renouvelable telle qu'éolienne, hydraulique, solaire ou biomasse, pour produire un maximum de 10 MW (10,000 kW) d'électricité.

En voici quelques exemples :

- Une ou plusieurs génératrices éoliennes
- Des panneaux PV solaire montés sur les toits
- Une installation hydroélectrique sur une rivière ou une chute d'eau
- Une génératrice alimentée par biomasse sur une ferme.

Si cela vous intéresse de développer un projet d'exploitation d'une source d'énergie renouvelable qui produirait un maximum de 10 MW d'électricité, cette brochure vous sera utile. Elle contient des informations concernant le Programme d'offre standard ainsi que des documents qui pourraient s'avérer utiles. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site Internet de l'Office de l'électricité de l'Ontario à [www.powerauthority.on.ca/SOP](http://www.powerauthority.on.ca/SOP) .

## **Transformer des objectifs d'énergies renouvelables en réalité**

C'est une perspective attrayante et excitante: une énergie naturelle virtuellement illimitée, éternelle, propre et durable, qui évite de brûler des hydrocarbures non-renouvelables ou d'utiliser d'autres combustibles dont les impacts sur l'environnement sont plus élevés. Après tout, l'énergie nous entoure de toutes parts, dans le vent, dans l'eau qui coule, dans la lumière solaire, ainsi que dans les plantes et autres matières biologiques susceptibles d'être converties en combustibles propres, liquides ou gazeux. L'Ontario est riche de toutes ces ressources naturelles, et nous pouvons les exploiter par des moyens éprouvés et économiquement viables.

Les technologies de production d'électricité à partir de sources éoliennes, hydrauliques et biomasse existent. Aujourd'hui, les propriétaires de maisons ou de terrains, les fermiers, les coopératives, les petites entreprises, les groupes communautaires et autres entrepreneurs peuvent produire de l'électricité et contribuer au système électrique de l'Ontario, aidant ainsi la province à faire face à ses besoins énergétiques et, en même temps, à améliorer l'environnement.

Ceci est la vision et la réalité qui s'impose de plus en plus dans plusieurs régions du monde. L'Ontario entend maintenant devenir un leader dans ce domaine afin de s'assurer que les Ontariens puissent bénéficier des gains économiques, environnementaux et sociaux que les énergies renouvelables peuvent offrir.

Cependant, d'un point de vue pratique, il existe plusieurs obstacles qui peuvent transformer en défi le développement de petites centrales de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable. Les coûts des installations, des équipements et de construction peuvent être élevés. De même, il y a certains obstacles à surmonter pour adapter le réseau électrique actuel à une production décentralisée. En outre, les bénéfices financiers sont incertains du fait qu'il est difficile de prévoir les prix de l'énergie.

Les développeurs de projets à grande échelle et de projets établis bénéficient des économies de masse et ont les moyens financiers et autres ressources pour faire face à la complexité des procédures réglementaires et d'approbation. Le plus souvent, ceux qui considèrent le développement de petits projets n'ont pas ce niveau de ressources à leur disposition.

Le Programme d'offre standard de l'Ontario pour les petits projets d'exploitation d'énergies renouvelables vise à éliminer ces obstacles en simplifiant la tarification, l'admissibilité, les modalités contractuelles et autres règles visant à appuyer ces projets. Cette brochure décrit les éléments principaux du programme.

## **Qu'est-ce que le Programme d'offre standard?**

Le Programme d'offre standard a pour but de faciliter la contribution des propriétaires de centrales de production d'électricité provenant de sources renouvelables aux efforts de l'Ontario pour répondre aux besoins en électricité de la province. Il permet aux producteurs de fournir, à des prix justes et stables, de l'électricité par l'intermédiaire de leur compagnie de distribution locale.

Cependant, il n'est pas dans les intentions du programme de voir les contribuables subventionner n'importe quel projet d'exploitation, quelque soit sa valeur pour le système. Le programme d'offre standard définit un équilibre entre l'énergie renouvelable fournie par les petits projets, les objectifs du gouvernement en matière d'exploitation des énergies renouvelables, et le coût de l'électricité pour le contribuable ontarien. La taille des projets peut aller d'une production de 1kW ou moins par une installation solaire sur une toiture résidentielle à des projets de 10 MW.

Les projets d'exploitation des énergies renouvelables enrichissent les Ontariens, en temps que citoyens, contribuables et abonnés. Le prix fixe payé au producteur signifie une certitude et une stabilité du prix futur de l'énergie, protégeant ainsi les abonnés contre des augmentations de prix des combustibles, fossiles ou autres. La distribution de projets d'exploitation des énergies renouvelables dans toute la province, rend le réseau plus solide et plus fiable. Un ajustement du niveau de production au plus près de celui de la demande permet de diminuer les pertes de transmission ainsi que de réduire les besoins onéreux d'investissement dans les infrastructures de transport d'électricité. Les investissements économiques et les bénéfices seraient donc partagés entre toutes nos communautés. Nous pourrions profiter tous d'un air, d'une eau et d'une terre plus sains.

Si vous pensez pouvoir développer ou investir dans un projet d'exploitation d'énergies renouvelables qui pourrait être admissible dans le cadre du Programme d'offre standard, vous pouvez commencer par vous renseigner sur le site Internet de l'Office de l'électricité de l'Ontario à [www.powerauthority.on.ca/SOP](http://www.powerauthority.on.ca/SOP). Ce site contient une multitude d'informations à l'intention des producteurs potentiels, y compris des avertissements sur quelques écueils et inconvénients, des études de cas, des liens vers d'autres sites internet très utiles, ainsi que des détails sur les règles et les modalités contractuelles du programme. Vous pouvez aussi contacter l'association d'industrie représentant la source d'énergie qui vous intéresse (voir p. 17).

## **Quels sont les projets admissibles pour le programme d'offre standard?**

Afin d'être admissibles dans le cadre du programme, les projets d'exploitation d'énergies renouvelables doivent produire de l'électricité à partir de l'une des sources suivantes : éoliennes, thermoélectriques solaire, PV solaire, biomasses renouvelables, biogaz, biocombustibles, gaz d'enfouissement, ou hydroélectriques.

### **Exigences de capacité**

Les projets doivent être situés en Ontario et être en mesure de produire un maximum de 10 MW. Les projets admissibles sont ceux qui ont déclaré une activité commerciale après la date initiale de la restructuration du secteur électrique de l'Ontario.

### **Restrictions relatives aux sous-zones**

Certaines parties du réseau de transport provincial ont présentement une capacité limitée d'absorption de nouvelles productions. De telles contraintes de réseau pourraient limiter la capacité du système de transmission qui ne pourrait alors accepter toute la production que les développeurs de projets seraient en mesure de produire, même s'il n'y a pas de problèmes en ce qui concerne leur raccordement au système de distribution d'électricité. Pour cette raison, l'OEO peut être obligé de limiter la participation au programme d'offre standard dans certaines zones géographiques déterminées. Les localisations de ces zones de restriction et les règles selon lesquelles l'OEO traitera les demandes provenant de ces zones sont postées sur le site Internet de l'OEO. Ces données seront mises à jour périodiquement selon les changements de la capacité disponible.

### **Critères de raccordement et de comptage**

Les unités de production doivent être raccordées par une seule ligne sous une tension maximale de 50 kilovolts (kV) à un système de distribution d'électricité situé en Ontario. Celui-ci doit en outre être autorisé par la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) et être raccordé au réseau contrôlé par l'Opérateur indépendant du système électrique (IESO). La production doit être mesurée selon les critères définis par le Code du système de Distribution de l'OEO (Distribution System Code) relatifs aux modalités de raccordement. Le producteur sera le seul responsable de tous les coûts associés à ce raccordement et au comptage qui y est lié.

Par le fait de raccorder votre projet au système de distribution électrique, vous devenez ainsi un nouveau producteur et un nouveau client de votre compagnie de distribution locale. Même si le projet utilise des raccordements électriques dans un site qui a déjà un compte, le nouveau producteur/client aura son propre

compteur électrique, son propre raccordement, son propre compte client et ses moyens de paiement séparés. La compagnie de distribution locale considère l'utilisateur et le producteur d'électricité comme deux entités séparées. Seule l'OEO a une relation avec le producteur.

### **Développement de projets par tranches**

Le programme permet l'admission de projets dont la mise en œuvre est prévue en deux tranches ou plus. Cependant, seules les tranches achevées et exploitées commercialement dans les trois ans suivant la date du contrat ont droit à paiement selon les termes du programme.

### **Projets incrémentiels**

De même, les projets « incrémentiels » qui augmentent la production électrique, soit à partir d'installations existantes, soit par la remise en service d'installations abandonnées, sont admissibles. Un projet incrémentiel peut être admissible seulement si la capacité de production combinée de l'installation incrémentielle et préexistante ne dépasse pas 10MW. De plus, seule l'augmentation de production provenant de la capacité incrémentielle aura droit à paiement selon le programme d'offre standard.

### **Propriété du projet**

Le programme d'offre standard n'est pas disponible pour les installations individuelles qui :

- (i) ont fait l'objet d'un contrat préalable avec Hydro Ontario, la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario ou le gouvernement de l'Ontario concernant la production d'électricité en Ontario, ou
- (ii) ont une association matérielle quelconque avec la compagnie Ontario Power Generation Inc., ou ses groupes affiliés.

En général, les règles du programme n'imposent pas de restrictions sur l'identité du propriétaire d'installations de production admissibles ni sur la localisation des installations, à part en ce qui concerne les restrictions relatives aux sous-zones décrites ci-dessus,. De même, ces règles n'imposent pas de limites concernant le nombre total d'installations admissibles qu'un propriétaire peut posséder ni sur le nombre total de kW de leur capacité combinée.

## **Que paie le programme d'offre standard pour l'électricité?**

Le système de tarification du programme d'offre standard est de conception simple afin de minimiser les coûts administratifs tant pour le producteur que pour l'OEO. Il permet de payer aux producteurs un prix fixe par unité d'énergie produite, plus une prime d'encouragement pour les générateurs capables de contrôler leur production pour la faire coïncider avec les périodes de pointe de demande de façon fiable et durable. Une des caractéristiques incluse dans le programme est de prévoir, pour toutes les technologies à l'exception du PV solaire, un accroissement des prix en fonction de la hausse des coûts opérationnels et de maintenance.

Les systèmes PV solaire ont un grand potentiel. Cependant, les données présentement disponibles sur les coûts et le rendement de la technologie PV solaire en Ontario sont insuffisantes. En conséquence, le programme prévoit une structure de tarification différente pour cette source d'énergie. Celle-ci sera révisée régulièrement dans la mesure où des données plus complètes seront disponibles.

### **Tarification pour les projets PV solaire**

Les projets PV solaires seront payés au tarif de 42.0 cents par kW mais ne seront pas admissibles pour les ajustements d'inflation ou pour les bonus relatifs aux heures de pointe, et cela pour toute la durée du contrat dans le cadre du programme d'offre standard.

### **Tarification de base pour les projets autres que PV solaire**

Initialement, et à l'exception des centrales PV solaire, la production de toutes les centrales directement raccordées à la compagnie de distribution locale sera rémunérée au tarif de base de 11.0 cents par kWh d'électricité fournie effectivement. C'est-à-dire que le paiement ne sera pas basé sur la capacité installée de la centrale mais sur la quantité d'électricité fournie réellement à la compagnie locale de distribution, telle que déterminée par le comptage de la centrale.

### **Majoration pour l'inflation**

A partir du 1<sup>er</sup> Mai 2007, 20 pour cent du tarif de base sera ajusté à l'inflation selon les variations annuelles de l'indice des prix à la consommation de l'Ontario (IPC). Si dans une année quelconque l'IPC est négatif (c.-à-d. déflation), le tarif ne changerait pas. La formule et un exemple de ce droit à majoration est décrit dans le texte du Programme d'offre standard disponible sur le site Internet de l'OEO.

### **Paiements supplémentaires pour la production durant les heures de pointe**

Lorsqu'une centrale a les moyens de contrôler sa production et/ou accumuler combustible ou énergie afin de fonctionner à plein pendant les heures de pointe, le producteur aura droit à une prime de 3.52 cents par kWh pour l'électricité produite pendant ces heures de pointe. L'admissibilité dépend de la capacité pour produire de l'électricité pendant au moins 80 pour cent des heures de pointe de chaque année. Les heures de pointes sont définies comme étant de 11 heures du matin à 7 heures du soir, heure normale de l'Est, les jours ouvrables. Les projets dont la production est intermittente ne seront pas admissibles pour ce paiement supplémentaire.

### **Mode de paiement**

Dans le cadre du Programme d'offre standard, le producteur sera payé par l'OEO après accord entre le producteur et la compagnie de distribution locale. L'accord sera conclu selon les dispositions des codes réglementaires régissant l'activité de chaque compagnie de distribution locale.

### **Revue de la tarification**

La tarification du Programme d'offre standard sera revue périodiquement et modifiée selon les progrès technologiques ou les conditions du marché. Cependant, toute modification ne s'appliquera qu'aux contrats futurs et non à ceux qui sont déjà en cours.

Programme d'offre standard					Considérations relatives au développement d'un projet d'exploitation d'énergies renouvelables					
Source d'énergie/ Technologies	Contrat Prix payé par kWh	Indice d'inflation	Admissibilité Heures de pointe (3.52 cent/kWh)	Capitaux Coût estimé	Délai moyen	Quelques autorisations obligatoires			Associations d'industries/ Contacts	
						Évaluation environnementale	Municipales/ Autres	Raccordements électriques		Localisation/ Ressource
Photovoltaïque solaire	42 cents	Non	Non	\$10,000 à \$12,000 par kW installé	1 à 6 mois	Aucune	Permis de construire Zonage	Licence OEB Accord du distributeur d'électricité pour le raccordement Office de la sécurité des installations électriques (OSIE)	Exposition au Sud, inclinaison à 45 degrés environ	Association des industries solaires du Canada (CanSIA) <a href="http://www.cansia.ca">www.cansia.ca</a>
Biomasse renouvelable	11 cents	Augmentations de 20 % du prix du contrat selon l'indice des prix à la consommation	Si capable de produire pendant 80% des heures de pointe	\$2,400 à \$6,200 par kW installé	2 ans	Aucune pour <5 MW Évaluation environnementale pour ≥5 MW Consultation de la communauté Certificats d'approbation pour les émissions atmosphériques, et éventuellement pour le traitement des déchets (Ministère de l'environnement)	Permis municipaux Plans officiels et arrêtés de zonage	Licence OEB Accord du distributeur d'électricité pour le raccordement Office de la sécurité des installations électriques (OSIE)	A proximité de biomasse renouvelable	L'Association canadienne de la bioénergie (CANBIO) <a href="http://www.canbio.ca">www.canbio.ca</a> Canadian Biogas Association <a href="http://www.biogas.ca">www.biogas.ca</a> Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation et des affaires rurales (MAAAARO) <a href="http://www.amafra.gov.on.ca">www.amafra.gov.on.ca</a>
Énergie hydraulique	11 cents	Augmentations de 20 % du prix du contrat selon l'indice des prix à la consommation	Si capable de produire pendant 80% des heures de pointe	\$4,000 à \$7,000 par kW installé	4 à 7 ans	Tous les projets doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale Consultation de la communauté Habitat des poissons Cours d'eau impact sur les autres utilisations	Ministère des richesses naturelles Questions relatives à l'alimentation en eau Zonage Permis de construire	Licence OEB Accord du distributeur d'électricité pour le raccordement Office de la sécurité des installations électriques (OSIE)	Lorsqu'il y a des rivières à forte pente, ruisseaux, criques ou sources coulant toute l'année, telles que dans des endroits vallonnés avec une bonne pluviosité toute l'année.	Ontario Waterpower Association (OWA) <a href="http://www.owa.ca">www.owa.ca</a> Ministère des richesses naturelles <a href="http://www.mnr.gov.on.ca">www.mnr.gov.on.ca</a>
Éolien	11 cents	Augmentations de 20 % du prix du contrat selon l'indice des prix à la consommation	Non	\$2,000 à \$2,750 par kW installé	3 à 4 ans	Aucun ≤ 2 MW Évaluation environnementale pour tous les projets > 2 MW Consultation de la communauté Niveaux de bruit Impacts d'oiseaux	Permis municipaux Navigation Canada Transport Canada Modifications éventuelles du Plan officiel et du zonage Modification éventuelle des arrêtés municipaux Permis de construire Reclassification des taxes foncières	Licence OEB Accord du distributeur d'électricité pour le raccordement Office de la sécurité des installations électriques (OSIE)	Les vents les plus forts sont localisés le long des côtes des Grands Lacs et dans les endroits très élevés et exposés aux directions dominantes du vent.	Association canadienne de l'énergie éolienne (CanWEA) <a href="http://www.canwea.ca">www.canwea.ca</a> Ontario Sustainable Energy Association (OSEA) <a href="http://www.ontario-sea.org">www.ontario-sea.org</a>

## **Comment puis-je obtenir un contrat du Programme d'offre standard?**

Si vous désirez soumettre une demande à l'OEO dans le cadre du Programme d'offre standard, vous devez satisfaire à des exigences spécifiques avant que celle-ci soit considérée. En tout cas, il vous incombe de fournir des preuves que les exigences ont été satisfaites, l'OEO se réservant le droit de faire vérifier ces preuves auprès des instances ou agences pertinentes. Ces exigences sont les suivantes :

### **1. Étude d'impact du raccordement**

Il est nécessaire de présenter les résultats d'une étude récente d'impact du raccordement pour les installations proposées, vérifiée par la compagnie de distribution locale, et confirmant que le projet proposé ne dépasserait pas 10 MW de capacité installée. Cette exigence ne s'applique pas aux projets de 10kW ou moins. Veuillez noter que toutes les étapes d'un projet prévu pour être installé par étapes doivent être approuvées dans le cadre de la même évaluation d'impact.

### **2. Étude d'effet sur l'environnement**

Il est obligatoire d'inclure une déclaration qui identifie la catégorie du projet proposé, selon les termes du « Guide des exigences d'évaluation environnementale des projets de production d'électricité » du Ministère des richesses naturelles de l'Ontario, et qui confirme que le processus d'étude de l'effet sur l'environnement est en cours.

### **3. Preuve de droit d'accès au site**

Le demandeur doit, soit posséder en titre le terrain ou site en question, avoir un bail, avoir la permission écrite du propriétaire du terrain, ou avoir d'autres droits d'accès nécessaires pour réaliser le projet proposé.

### **Autres exigences**

En plus des documents exigés ci-dessus, les demandeurs doivent être disposés à fournir d'autres renseignements, selon les dispositions et conditions du contrat du Programme d'offre standard. A la requête de l'OEO, les demandeurs peuvent être amenés à fournir des clarifications ou des confirmations supplémentaires.

Votre demande doit être préparée à vos frais, y compris la vérification du dossier en ce qui concerne les règles et les termes du contrat du Programme d'offre standard. Au cas où votre demande est rejetée, l'OEO n'est pas responsable du remboursement de vos frais, quels qu'ils soient.

L'obtention d'un contrat de Programme d'offre standard n'est qu'une étape vers la réalisation de votre projet d'énergie renouvelable. Vous devez aussi satisfaire toutes les autres exigences requises pour développer votre projet. Ces exigences varieront selon la source d'énergie renouvelable que vous désirez utiliser. Vous trouverez plus d'informations aux pages 8-10.

### **Autres termes du contrat du Programme d'offre standard**

Votre contrat de Programme d'offre standard comprendra d'autres termes et conditions, tels que :

L'OEO est sensé payer le producteur pour l'énergie qui passe par le compteur. Ce producteur ne peut alors vendre son énergie à personne d'autre. Tous les produits dérivés deviennent la propriété de l'OEO. Une définition de « produits dérivés » est incluse dans les Règles du programme d'offre standard qui est disponible sur le site internet de l'OEO.

#### **Responsabilité pour le comptage**

En tant que producteur, vous seul serez responsable de la coordination du comptage avec la compagnie de distribution locale, ainsi que de tous les coûts de raccordement et de comptage. Les projets supérieurs à 10 kW devront disposer de compteurs internes. Le comptage devra satisfaire les exigences de l'OEO et être adéquat pour le relevé des comptes selon les termes du Programme.

#### **Exigence de délai de démarrage de trois ans**

Sauf pour les hydroélectriques, tout projet doit entrer en service commercial dans les trois ans suivant la date effective du contrat. Pour les projets hydroélectriques, le producteur doit obtenir durant la même période de trois ans une approbation d'emplacement, selon la section appropriée 14 ou 16 de la *loi de l'Ontario sur l'aménagement des lacs et des rivières* et/ou une licence temporaire accordée selon *la loi sur les forces hydrauliques du Canada*. Cette disposition reconnaît dans le cadre de la législation canadienne et ontarienne, les contraintes réglementaires relatives aux installations hydroélectriques.

#### **Dispositions relatives aux cas de « force majeure »**

Le Programme d'offre standard comprends des dispositions relatives aux cas de « force majeure ». Celles-ci font essentiellement référence aux événements indépendants de la volonté du producteur qui peuvent affecter le projet, tels que les incidents météorologiques, incendies, grèves, jugements de tribunaux, retards dans la livraison d'équipements, etc. Un producteur peut avoir le droit de faire valoir un cas de « force majeure » pour obtenir une extension du délai exigé de démarrage dans les trois ans. Cependant, tout les projet doit être en mesure de commencer une exploitation commerciale dans les huit ans qui suivent la date du contrat.

### **Accès à l'information**

L'information fournie à l'OEO dans les demandes du Programme d'offre standard est sujette à la *loi de l'Ontario sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et pourrait dans certains cas être rendue publique. Pour plus de détails concernant la confidentialité des informations fournies à l'OEO, ou celles fournies par l'OEO aux demandeurs, veuillez consulter les règles du Programme d'offre standard.

### **Examen des demandes**

Les demandes dans le cadre du programme d'offre standard seront examinées par l'OEO pour vérifier que toutes les exigences d'admissibilité ont été satisfaites. Cependant, l'acceptation ou le rejet d'une demande se fera à la seule discrétion de l'OEO, qui peut rejeter toute demande pour quelque raison que ce soit. Le demandeur sera informé des raisons du rejet et pourra représenter sa demande une fois que les raisons ayant donné lieu au rejet auront été résolues.

### **Autres dispositions**

Le contrat contiendra aussi des dispositions concernant la résiliation et la cession des droits, la conformité avec les règlements, la résolution des litiges, et autres sujets. Il est conseillé aux demandeurs potentiels d'obtenir un avis professionnel lors de l'examen des termes et conditions spécifiques des règles et du contrat du programme avant de soumettre une demande.

### **Que faire ensuite**

Pour plus d'information, veuillez consulter sur le site internet de l'OEO, les pages Web relatives au Programme d'offre standard à [www.powerauthority.on.ca/SOP](http://www.powerauthority.on.ca/SOP). Vous y trouverez le formulaire de demande, les règles du programme, le contrat, une liste proposant une marche à suivre selon le type d'énergie renouvelable visé par votre projet, ainsi que des instructions supplémentaires concernant la procédure de demande.

## **Autres liens utiles**

- Association canadienne de la bioénergie (CANBIO) [www.canbio.ca](http://www.canbio.ca)
- Association des industries solaires du Canada (CanSIA) [www.cansia.ca](http://www.cansia.ca)
- Association canadienne de l'énergie éolienne (CanWEA) [www.canwea.ca](http://www.canwea.ca)
- Canadian Biogas Association [www.biogas.ca](http://www.biogas.ca)
- Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) [www.oeb.gov.on.ca](http://www.oeb.gov.on.ca)
- Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation et des affaires rurales (MAAARO) [www.omafra.gov.on.ca](http://www.omafra.gov.on.ca)
- Ministère de l'énergie [www.energy.gov.on.ca](http://www.energy.gov.on.ca)
- Ministère des richesses naturelles [www.mnr.gov.on.ca](http://www.mnr.gov.on.ca)
- Ontario Sustainable Energy Association (OSEA) [www.ontario-sea.org](http://www.ontario-sea.org)
- Ontario Waterpower Association (OWA) [www.owa.ca](http://www.owa.ca)

## **La nécessité d'avoir des projets d'exploitation des énergies renouvelables**

Le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à utiliser autant que possible les sources d'énergie renouvelable pour répondre aux défis formidables auxquels doit faire face le secteur électrique de la province. De l'électricité adéquate, fiable, sûre, et abordable est essentielle pour l'activité économique de l'Ontario et pour le confort, le bien-être et la qualité de vie de tous les Ontariens. A mesure que la population et l'économie continuent de croître, il faut s'attendre à ce que la demande en électricité croisse de même.

Dans les vingt ans à venir, environ 80% de nos sources d'électricité actuelles devront être remplacées par une combinaison de nouvelles sources et de réduction de la demande.

Les centrales à énergies renouvelables peuvent aider à combler ce fossé, c'est-à-dire à améliorer la fiabilité de l'approvisionnement tout en contribuant à rendre plus sains l'air et l'environnement. Le gouvernement a défini comme objectif la production de 2,700 MW de puissance électrique par l'exploitation de sources d'énergie renouvelable, d'ici 2010. Les processus d'acquisition mis en œuvre par le Ministère de l'énergie et l'OEO ont attiré un grand nombre de propositions de projets d'exploitation des énergies renouvelables à grande échelle, qui une fois devenus opérationnels, représenteront des progrès substantiels vers la réalisation de cet objectif.

Le gouvernement reconnaît que les petits projets d'exploitation des énergies renouvelables raccordés au réseau de distribution d'électricité contribuent utilement, tant individuellement au niveau de leur communautés locales, que généralement au niveau provincial. Plusieurs types d'énergie renouvelable conviennent parfaitement à de plus petites installations dans une production décentralisée. Elles devraient être soutenues si leur viabilité a un sens du point de vue aussi bien pratique qu'économique. Le Programme d'offre standard soutient ces projets en fournissant un régime de prix standard, des critères d'admissibilité, des contrats et des règles simplifiés.

Pour plus d'information, veuillez consulter sur le site internet de l'OEO, les pages Web relatives au programme d'offre standard à [www.powerauthority.on.ca/SOP](http://www.powerauthority.on.ca/SOP).

## **Lever les obstacles pour les petits promoteurs**

L'OEO a été créé par le gouvernement avec le mandat de répondre aux défis de l'Ontario dans le domaine de la conservation et l'approvisionnement en matière d'électricité. En analysant les possibilités d'exploitation des énergies renouvelables, le gouvernement a reconnu que si les grands projets maîtrisaient avec succès les processus complexes et compétitifs d'acquisition, beaucoup de projets plus petits ne parviendraient pas à avancer. La complexité, les coûts, et le fardeau administratif que représente le développement d'un projet dans le cadre des procédures d'acquisition, sont autant de facteurs qui favorisent les grands projets.

Afin de lever ces obstacles, le Ministre de l'énergie a demandé à l'OEO et à la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) de concevoir un Programme d'offre standard pour les petits projets d'exploitation des sources d'énergie renouvelable, qui offrirait un régime de prix standard, des critères d'admissibilité, des contrats et d'autres règles simplifiés.

L'OEO et la CEO ont effectué des recherches et des consultations étendues. Les programmes d'exploitation des énergies renouvelables mis en œuvre dans d'autres pays et juridictions ont été étudiés. L'analyse a tenu compte de la complexité des systèmes de transport et de distribution d'électricité en Ontario, ainsi que d'une variété d'options financières, tarifaires, contractuelles et autres. De même, en conformité avec les engagements de consultation de transparence de l'OEO envers les intervenants, virtuellement tout individu, groupe ou industrie, y compris le consommateur, ayant un intérêt ou sentant des inquiétudes concernant le secteur de l'électricité de l'Ontario, aura été consulté à chaque étape du processus et invité à commenter sur les termes et les règles proposées pour le programme.

L'OEO a publié, sous forme de documents séparés, les règles détaillées du programme ainsi qu'un contrat détaillé tel qu'il serait appliqué au Programme d'offre standard, tous deux disponibles sur le site internet de l'OEO à [www.powerauthority.on.ca/SOP](http://www.powerauthority.on.ca/SOP). Ce guide d'introduction utilise un « vocabulaire simple » pour décrire les règles du Programme. Il est conçu comme un sommaire à l'intention des demandeurs potentiels et autres intervenants intéressés par le Programme. Tout conflit entre le contenu de ce guide et les règles du programme et/ou le contrat sera résolu en faveur des règles du programme ou du contrat.

Office de l'Électricité de l'Ontario

120 rue Adélaïde Ouest

Suite 1600

Toronto, ON M5H 1T1

Tel : (416) 967 7474

Fax : (416) 967 1947

Web : [www.powerauthority.on.ca](http://www.powerauthority.on.ca)